

## **Vers un chez soi**

Pour une Entente Canada-Québec qui consolide une  
approche globale et communautaire dans la lutte à  
l'itinérance

---

Mémoire

Préparé par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec (RSIQ)

Mai 2019

## Sommaire

---

Introduction : RSIQ : 20 ans de prises de décisions démocratiques	3
1- La planification communautaire : bientôt 20 ans de réussites	4
2- Vers un chez soi 2019-2019	7
3- Orientations fédérales et Accès Coordonnés	9
4- Nos demandes	17
Conclusion	17
Nos recommandations	18

---

---

*« La présente Politique nationale de lutte à l'itinérance traduit la volonté du gouvernement d'agir sur les dimensions sociales, structurelles et individuelles de ce phénomène. Elle vise à prévenir l'itinérance et, le cas échéant, à soutenir les gens qui veulent sortir de l'itinérance. »*

*Cette politique entend doter le Québec d'une stratégie globale, cohérente et durable en matière d'itinérance.*

*Elle porte sur le logement, les services de santé et les services sociaux, le revenu, l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion professionnelle. Elle s'adresse aussi aux dimensions de la cohabitation sociale, des enjeux liés à la judiciarisation, de la coordination et de la concertation des services, de la recherche à la formation.*

*Ensemble pour éviter la rue et en sortir,  
Politique nationale de lutte à l'itinérance, p.9*

---

---

## **RSIQ : 20 ANS D' ACTIONS CONCERTÉES EN ITINÉRANCE**

Fort de ses 20 ans d'expérience et regroupant plus de 330 organismes communautaires qui œuvrent en itinérance partout au Québec, le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec (RSIQ) est un acteur clé dans la réduction et la prévention de l'itinérance.

Le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec regroupe 14 concertations régionales en itinérance et une dizaine de membres associés. De la prévention à la réduction, la diversité des pratiques est représentée au sein du RSIQ. Depuis sa création en 1998, son fonctionnement est démocratique : les membres s'expriment lors des assemblées générales (annuelles, régulières ou extraordinaires). L'Assemblée générale annuelle (AGA) du Réseau est composée des représentant.e.s mandaté.e.s par les organismes actifs au sein d'une initiative territoriale qui lutte contre l'exclusion sociale et l'itinérance au Québec et qui est reconnue comme telle par la corporation. Tou.te.s les représentant.e.s mandaté.e.s ont droit de vote. En A.G.A., les membres peuvent entre autres : élaborer et adopter le plan d'action annuel ; se présenter comme ou élire les administrateurs/trices ; recevoir le rapport annuel du conseil d'administration, en faire l'évaluation, et statuer sur les propositions présentées par le conseil ou les membres ; disposer des rapports financiers.

Lors de l'Assemblée générale régulière (A.G. d'hiver), les membres peuvent entre autres : adopter les orientations, politiques ou mandats proposés par l'organisation ; créer des comités pour étudier une question particulière se rapportant à ses buts et ses objectifs ; assurer le suivi du plan d'action annuel et proposer des modifications ; etc.

**Décidé à l'unanimité lors de l'assemblée générale annuelle 2018** (revalidé à l'assemblée générale d'hiver 2019), **et tel que décrit dans le plan d'action 2018-2019 du RSIQ**, les membres ont donné au RSIQ le mandat de « s'assurer que la SCLI (Vers un chez soi) maintienne une approche globale et communautaire, et que le financement soit adéquat pour l'ensemble des ressources du Québec ». **Plus spécifiquement, les 14 concertations régionales de lutte à l'itinérance qui composent le RSIQ se sont entendues pour « défendre l'approche globale et communautaire dans la prochaine Entente Canada-Québec », et de « s'assurer que la SCLI (Vers un chez soi) respecte les planifications communautaires des régions, les principes de l'action communautaire autonome et les droits des personnes ».** Lors de l'A.G. d'hiver 2019 du RSIQ, les membres ont exprimé leurs inquiétudes face à une possible implantation des Systèmes d'Accès Coordonné au Québec.

De plus, que ce soit par un contact téléphonique, par échange de courriels ou par l'organisation de rencontres thématiques (avec la Table des Régions<sup>1</sup> notamment), tou.te.s les membres du RSIQ ont été invité.e.s à contribuer et à apporter leur expertise au présent mémoire.

**La mise en commun de l'expertise, des réflexions et des revendications en lien avec la lutte à l'itinérance fait du Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec un interlocuteur incontournable.**

---

<sup>1</sup> La Table des Régions est une instance de réflexions entre les membres du RSIQ, délégué.e.s des concertations régionales de lutte à l'itinérance, sur des thématiques précises. Le présent mémoire a été au cœur de la rencontre du 10 mai 2019.

**Note concernant le terme *clientèle* :**

Quoique fréquemment utilisé dans le milieu communautaire et institutionnel, on parle dans le présent document de *personnes en situation d'itinérance*, de *personne itinérante ou à risque de le devenir*, de *personnes* ; plutôt que de clientèle.

**1. LA PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE : BIENTÔT 20 ANS DE RÉUSSITES****1.1. IPAC – IPLI – SPLI**

Dès l'IPAC, les planifications communautaires ont joué un rôle central de la répartition des financements fédéraux. Le RSIQ s'est toujours positionné en faveur la détermination des besoins des régions par les principaux acteurs concernés. Pour rappel, en 2001 la mise en œuvre de l'Initiative des Partenariats en Action Communautaire (IPAC) a provoqué de fortes réactions au Québec. Son déploiement est en effet reçu comme une intrusion dans son champ de compétence. L'entente Canada-Québec vient alors baliser l'IPAC. La planification communautaire permet de suivre au plus près l'évolution des besoins en itinérance d'une région : elle répond au fait que l'itinérance est une réalité pluridimensionnelle et complexe, mais aussi variée selon les régions. Les fonds de l'IPAC sont donc répartis, grâce aux planifications communautaires régionales, selon les priorités de chaque région. Ainsi, aux débuts de l'IPAC, la ville de Québec répartit son budget de la manière suivante : 80% pour consolider l'intervention et 20% pour l'immobilisation, alors qu'à Montréal, 68% est consacré à l'immobilisation (refuges, hébergement, logements sociaux) et 20% à l'intervention. Le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec et ses membres sont intervenus pour que les autres régions du Québec bénéficient également de l'IPAC. La mobilisation du Réseau a non seulement permis de décentraliser les fonds (de Québec et Montréal à une douzaine de régions), mais aussi de garantir que les besoins réels de toutes les régions soient déterminés par les acteurs/trices de première ligne, ancrés.e.s dans leurs communautés. À travers l'évolution des financements fédéraux, cette volonté de pouvoir agir localement et en concertation selon une approche globale et communautaire est demeurée constante dans les différentes régions du Québec jusqu'en 2015 lors de l'imposition du modèle *Logement d'abord*.

**1.2. UN FACTEUR CLÉ DE LA RÉUSSITE DES INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX**

La planification communautaire régionale est essentielle pour déterminer des actions concertées efficaces afin de réduire et de prévenir l'itinérance. Élaborés selon une approche globale et communautaire, les plans communautaires permettent de favoriser la mise en place d'interventions déterminées selon les forces et les besoins des communautés. Les organismes communautaires du Québec (par le biais des regroupements et des concertations en itinérance) ont développé une façon de travailler inédite et efficace en concertation et/ou en partenariat avec le réseau local de la santé, les villes et d'autres partenaires. Pour déterminer leurs interventions, les ressources en itinérance doivent considérer les besoins des personnes, la situation des ressources et la conjoncture régionale.

Par exemple, à **Québec**, l'action s'est orientée vers la prévention et la réduction de l'itinérance, notamment auprès des jeunes. À **Montréal**, il a été décidé qu'une partie importante des fonds serait investie pour contribuer aux installations des organismes et au développement de logements sociaux. À **Gatineau**, les fonds sont répartis en comité concerté entre les différents organismes communautaires, permettant ainsi une bonne complémentarité dans l'élaboration des services, par exemple en lien avec l'enjeu de la sécurité alimentaire. Dans **Lanaudière**, la structure de concertation en itinérance facilite la circulation de l'information et engage les acteurs à mieux adapter les pratiques aux besoins spécifiques des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, afin que la réalité vécue et observée auprès de ces personnes influence les orientations et la prise de décisions des différents organismes. Pour le territoire de **Beauharnois-Salaberry et Haut St-Laurent** la planification communautaire et l'action concertée sont considérées comme ce qui fait la force de ce territoire (avec une Nuit des Sans Abris de plus de 700 participant.e.s chaque année). Chaque organisme apporte ses connaissances et ses particularités. Avec l'immensité du territoire, il est impossible d'avoir un seul organisme central. Au **Saguenay-Lac-Saint-Jean**, l'itinérance se vit autrement que dans les grands centres, considérant les conditions plus nordiques ainsi que le territoire étendu. La table de concertation en itinérance y revendique l'amélioration de l'offre de services en itinérance sur le territoire et la reconnaissance de l'itinérance comme un problème social présent dans la région. Le plan communautaire est orienté vers le respect de la mission et des orientations des organismes de lutte à l'itinérance. En **Haute-Yamaska**, il a été déterminé que le projet offrant la meilleure réponse aux besoins locaux était d'utiliser le financement provenant de la SPLI pour bonifier l'offre de services d'hébergement d'urgence. Il y a également un comptoir de sécurité alimentaire qui a été mis en place à l'aide du financement de la SPLI en réponse à un deuxième besoin prioritaire identifié dans un secteur bien précis. À **Sherbrooke**, il a été convenu de consacrer une certaine partie des fonds en immobilisation dans les premières années du programme fédéral (entre autres pour la mise en place du refuge d'urgence). Par la suite, les sommes ont été dirigées majoritairement vers les services. En se basant sur le plan communautaire, une réponse efficace aux besoins et une complémentarité des services offerts sont assurées. Dans les **Laurentides**, lors du dernier appel de projets, les organismes de lutte à l'itinérance ont travaillé fort pour que soit pris en compte le fait que le type de population itinérante dans la région est majoritairement cyclique et situationnelle (65%) et non pas chronique et épisodique (35%). Cependant, c'est un financement à l'inverse de cette réalité qui a été octroyé, favorisant l'approche *Logement d'abord*. Le financement inverse a été obtenu : 65% au SRA, soit chronique et épisodique, et 35% en cyclique et situationnelle. En **Montérégie**, un comité a été mis sur pied par la TROC Montérégie et la Table itinérance Rive-Sud pour élaborer des principes directeurs à l'égard du développement de ressources et des services en itinérance en Montérégie. Ces principes directeurs ont été soumis aux décideurs et faciliteront l'adoption d'une action collective cohérente en Montérégie. L'approche globale et communautaire a été priorisée en tenant compte des enjeux régionaux, tout en considérant le vaste territoire desservi, l'importance de l'itinérance cachée et le manque de ressources adaptées dans certaines zones. La Table des partenaires en itinérance de **Drummond** est un lieu de concertation où siège une quinzaine de partenaires interpellés par le phénomène de l'itinérance. Elle vise précisément au développement d'une compréhension commune du phénomène de l'itinérance et de la rupture sociale, d'une meilleure connaissance mutuelle des différents acteurs/trices participants à la Table et d'une

meilleure organisation possible des services mis à la disposition des personnes itinérantes ou à risque de le devenir. Elle est également un lieu de partage d'expertise et d'intervention sur des situations particulières. À **Laval**, parmi de nombreuses mesures prévues au plan d'action interministériel, il a été planifié de mettre l'accent notamment sur la formation et la sensibilisation des intervenant.e.s dans les différents services afin que ceux-ci puissent repérer rapidement les personnes en situation d'itinérance ou à risque. L'accent sera aussi mis sur les services offerts lors des transitions à la sortie des établissements (centres jeunesse, hôpitaux, milieu carcéraux, etc.), principalement en améliorant l'accès aux services, aux hébergements d'urgence et de transition, à des logements abordables et à des mesures d'insertion professionnelle et sociale.

La contribution concertée des expertises régionales dans la lutte à l'itinérance fait de l'exercice de planification communautaire un facteur clé de la réussite des investissements fédéraux.

**I. LE RSIQ PRÉCONISE QUE LES FONDS VERS UN CHEZ SOI SE FASSENT PAR LE BIAIS DES PLANIFICATIONS COMMUNAUTAIRES QUI ONT DÉMONTRÉ LEUR PERTINENCE ET LEUR EFFICACITÉ DEPUIS BIENTÔT 20 ANS.**

### **1.3. LE RESPECT DU PLAN COMMUNAUTAIRE AU CŒUR DE L'ENTENTE**

La dernière entente signée pour le financement de la SPLI 2014-2019<sup>2</sup> reconnaissait l'importance des plans communautaires au Québec, notamment par l'existence de tables de concertation représentatives de la communauté permettant le partage des connaissances quant aux spécificités des besoins des populations locales en situation ou à risque d'itinérance et de ceux des groupes aux besoins spécifiques.

Rappelons ici ce qui était annoncé à ce sujet dans la dernière entente 2014-2019 : « *orientations et priorités du Québec* s'entend des orientations et priorités du Québec en matière de lutte contre l'itinérance énoncées à l'annexe B. Dans le cadre du volet SPLI – CD, **la conformité à ces orientations et priorités comprend la conformité au plan communautaire** ». Et d'ajouter ensuite : « *plan communautaire* s'entend, pour chaque territoire résultant de la répartition visée à l'article 5.3.2, **d'un plan d'action régional pour prévenir et réduire l'itinérance élaboré et mis en œuvre par la communauté** conformément à l'annexe D<sup>3</sup> ».

L'Entente, signée par les deux gouvernements, aurait dû permettre qu'il n'y ait pas d'imposition de pourcentage dans les financements attribués dans la lutte à l'itinérance. Cela ne fut cependant pas le cas. La reconnaissance de l'importance des plans communautaires induit de ne pas imposer de pourcentage dans la répartition des financements, laissant la libre initiative au plan communautaire local de les distribuer selon les besoins et priorités déterminés.

---

<sup>2</sup> Entente Canada-Québec concernant la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) 2014-2019, Définitions, 1.10 et 1.11, p.2

<sup>3</sup> Pour plus de précisions, voir la dernière Entente Canada-Québec en annexes.

Il semblerait ainsi surprenant que ce qui fût identifié comme une priorité dans le respect des orientations québécoises lors de la 5<sup>ème</sup> Entente Canada-Québec (2014-2019) ne se retrouve pas dans la 6<sup>ème</sup> Entente (2019-2029). Rien ne justifie en effet de changement d'orientation alors que les organismes communautaires de lutte à l'itinérance continuent de s'organiser avec succès grâce aux plans communautaires.

L'Honorable Jean-Yves Duclos ; Ministre de la Famille, des Enfants et du développement social ; a lui-même souligné que la stratégie *Vers un chez soi* se veut « communauté d'abord ». Le RSIQ rappelle l'importance de la planification communautaire au Québec dans le cadre d'une approche globale et communautaire qui soit à l'écoute des besoins des communautés.

**II. LE RSIQ RECOMMANDE QUE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL RENOUVELLENT LES ENGAGEMENTS PRIS EN 2014-2019 LORS DE LA 5<sup>ÈME</sup> ENTENTE, SPÉCIFIANT QUE LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS ET PRIORITÉS QUÉBÉCOISES COMPREND LA CONFORMITÉ AU PLAN COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE ENTENTE 2019-2029.**

## 2. VERS UN CHEZ SOI

Avec un budget annoncé de 2,2 milliards de dollars de 2019 à 2029 pour le Canada, ce financement accru, qui est une réponse à nos demandes, est une bonne nouvelle. Il doit permettre de soutenir les actions menées en prévention et en réduction de l'itinérance. Depuis 2001, cinq ententes entre le Canada et le Québec ont été signées, visant à respecter les orientations et les priorités du Québec en matière de lutte à l'itinérance. Avec l'adoption le 27 février 2014 de sa *Politique nationale de lutte à l'itinérance, Ensemble pour éviter la rue et en sortir*, le Québec s'est doté d'un outil solide pour identifier les avenues les plus efficaces pour lutter contre l'itinérance. Issue d'un processus collectif de consultation, de collaboration et d'élaboration, elle détermine 5 axes d'interventions prioritaires : le logement ; les services de santé et les services sociaux ; le revenu ; l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle ; la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation. Elle n'indique aucune hiérarchie, ce qui permet aux groupes qui œuvrent en itinérance d'agir conjointement pour mettre en place les solutions les plus adaptées aux besoins identifiés localement. *Le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 : mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance* décline chacun de ses axes dans le prolongement de la Politique. À l'aube de la signature d'une sixième entente, le RSIQ réaffirme l'importance de la planification communautaire qui permet aux collectivités de prioriser les actions selon les besoins de la région dans la lignée des orientations collectives déterminées par la Politique et des moyens d'action identifiés dans le plan d'action interministériel. La nouvelle entente doit respecter les orientations québécoises en matière de lutte à l'itinérance.



### 3. ORIENTATIONS FÉDÉRALES

#### 3.1. Réduire de moitié l'itinérance chronique en 10 ans

Réduire l'itinérance de moitié d'ici 10 ans est un bel objectif, mais il en existe d'autres qui sont déterminés selon les communautés et selon les besoins prioritaires des personnes itinérantes et à risque de le devenir.

#### Cibles et reddition de compte

Les orientations fédérales établies et la mise en place d'un système d'Accès Coordonnés se justifieraient par la volonté des déterminer des cibles et de mettre en place des indicateurs pour pouvoir mesurer les résultats de l'action menée ainsi que de l'utilisation des fonds publics. Cependant, il apparaît illusoire de fixer les mêmes cibles pour toutes les collectivités et territoires du Québec (ou du Canada), étant conscient.e.s de la spécificité propre à chaque ville, à chaque région. La diversité des parcours d'itinérance à l'intérieur même d'un seul territoire commence par ailleurs à être suffisamment documentée pour que l'on puisse raisonnablement admettre qu'une diversité de moyens est nécessaire pour répondre à des besoins pluriels. Les collectivités/les régions désignent des orientations, se donnent des objectifs sans tomber dans la nécessité de se donner des cibles qu'elles peuvent chiffrer. Un objectif peut par exemple être d'accentuer la prévention, sans nécessairement se traduire en chiffres. Les critères de réussite d'un financement ne résident pas nécessairement dans un résultat chiffrable (x % de personnes placées en logement par exemple). Le succès d'un projet se mesure dans le cheminement qu'a effectué la personne, dans la capacité du milieu à accompagner et à respecter le rythme de la personne pour avoir des résultats qui s'inscrivent dans la durée. C'est ce qui est efficient en itinérance. Les objectifs et la réussite ne se mesurent ainsi pas de la même façon. Le RSIQ ne veut pas établir de cibles au niveau du Québec ni tomber dans la nécessité de chiffrer les objectifs.

L'action concertée entre les différents partenaires du milieu engagés dans la lutte à l'itinérance, déjà en place à travers les planifications communautaires, permettent de rendre compte d'un processus démocratique et transparent à même de justifier l'utilisation des fonds alloués dans la lutte à l'itinérance. Les organismes communautaires sont largement habitués à justifier les dépenses effectuées dans le cadre de leur mission et il faut ici reconnaître leur capacité à faire beaucoup avec, bien souvent, trop peu.

D'autre part, la *Politique nationale de lutte à l'itinérance* pose déjà un constat et préconise des moyens d'action qui trouvent une forme concrète à travers *le Plan d'action interministériel en itinérance*. Ensemble, ils posent des balises d'interventions qui sont menées autant dans une optique de prévention que de réduction de l'itinérance. Des outils solides sont déjà en place au Québec pour permettre de structurer la lutte à l'itinérance tout en laissant la possibilité aux différentes ressources de l'appliquer selon les besoins locaux. Les planifications communautaires permettent de déterminer des orientations locales claires et ciblées, et ainsi de déterminer des solutions de façon concertée et coordonnée qui rendent tout aussi bien compte de l'utilisation faite de l'argent public. Chaque collectivité ou région définit ses priorités d'intervention et ne doit pas se voir imposer de déterminer des cibles. Elle doit être en mesure de décider pour elle-même les orientations et la façon de parvenir aux objectifs fixés sans qu'ils soient orientés vers une approche par résultats.



Au Québec, l'itinérance se définit par un processus de désaffiliation sociale. Face à ce phénomène, la Politique nationale de lutte à l'itinérance préconise d'agir aussi bien sur la réduction qu'en prévention. La création d'un filet social ; l'accompagnement à la sortie des institutions ; la mise en place d'un revenu minimum adéquat ; le soutien aux personnes seules, aux familles et aux jeunes ; la prévention de la maltraitance chez les enfants et de la violence faite aux femmes notamment sont autant d'enjeux qui mériteraient d'être mis de l'avant dans les orientations fédérales. Une importance particulière est d'ailleurs accordée à la prévention dans les 5 axes d'interventions prioritaires de la *Politique nationale de lutte à l'itinérance*.

**III. LE RSIQ RECOMMANDE DE NE PAS IMPOSER DE CIBLES CHIFFRABLES AUX COMMUNAUTÉS QUI OEUVRENT EN ITINÉRANCE. CES DERNIÈRES POSSÈDENT DÉJÀ DE NOMBREUX OUTILS POUR DÉTERMINER DES ORIENTATIONS CLAIRES ET PRÉCISES AINSI QUE POUR RENDRE COMPTE DE L'UTILISATION TRANSPARENTE ET DÉMOCRATIQUE DES FONDS.**

### **3.2. ORIENTATIONS FÉDÉRALES ET SYSTÈME D'ACCÈS COORDONNÉ RESPECT DE L'AUTONOMIE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DU QUÉBEC**

Un autre enjeu a été soulevé par nos membres quant à l'imposition de priorités et de façons de faire dans un contexte où les organismes communautaires de lutte à l'itinérance ont déjà développé et mis en place des pratiques issues d'une expertise reconnue : il s'agit de celui de l'autonomie des groupes. Rappelons ici 4 des 8 critères déterminés en 2001 par *la Politique gouvernementale – L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* : les quatre (4) premiers critères s'adressent à l'ensemble des organismes d'action communautaire : être un organisme à but non lucratif; être enraciné dans la communauté; entretenir une vie associative et démocratique; **être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.**

S'ajoutent quatre (4) critères supplémentaires pour les organismes d'action communautaire autonome (ACA) : avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté ; poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale ; **faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée** ; être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Ainsi, ces orientations semblent difficilement compatibles avec la mise en place de l'Accès coordonné et certaines orientations imposées. En effet, cela oriente et détermine des priorités en mettant de l'avant une problématique plutôt qu'une autre. Ces orientations sont aussi décisives dans l'attribution des fonds. Beaucoup d'organismes communautaires de lutte à l'itinérance ne pourraient pas survivre sans les financements fédéraux dédiés à l'itinérance (plus récemment appelés SPLI, SCLI et désormais Vers un chez soi). Or, cela paraît incompatible avec les principaux critères établis par *la Politique gouvernementale* sur

l'autonomie des organismes communautaires. Choisir ses approches, pratiques et orientations et pouvoir considérer la globalité de la problématique abordée nécessite une vision non hiérarchique des solutions à mettre en place. Pouvoir choisir les approches, pratiques et moyens d'intervention en fonction des besoins déterminés et dans une vision globale ne permet pas l'orientation préconisée/imposée par le système informatisé et les orientations fédérales. La complexité du phénomène de l'itinérance rend impossible une réponse prédéfinie et séquencée, réponse qui répond aux besoins des bailleurs de fonds, et non à ceux des personnes avec qui nous travaillons.

### **Sur l'autonomie des organismes quant à l'utilisation des services**

Le système informatisé et la collecte de données soulèvent d'autres questionnements quant à l'autonomie des organismes, notamment :

- Un risque de pression sur les organismes communautaires de la part du gouvernement fédéral pour qu'ils compilent systématiquement le maximum de données sur les personnes desservies. Cette pression aura des impacts sur les personnes desservies qui ne désirent pas voir leurs informations personnelles colligées dans une base de données.
- Un risque de pression sur les organismes quant à leur efficacité à placer les gens en logement. Il existe des personnes en situation d'itinérance chronique qui ne veulent pas être logées au moment  $x$  où leur sera proposé le logement. L'organisme qui n'est pas capable de les placer se verra-t-il retirer tout ou une partie de son financement ?
- La promotion de ce type de gestion publique tend à catégoriser les problèmes sociaux. Cette approche fragmente les problématiques vécues en les étiquetant et pousse les organismes à chercher des financements sur tel ou tel aspect au mépris d'une approche globale de la personne. Or, il apparaît essentiel de ne pas s'attaquer simplement aux symptômes, mais aussi aux causes. Pour ce faire, il faut laisser suffisamment d'autonomie aux organismes dans l'approche développée pour avoir un véritable pouvoir d'action afin de prévenir et réduire l'itinérance.

Les organismes communautaires en itinérance sont les principaux acteurs concernés dans le cadre du financement *Vers un chez soi* : si le programme veut être implanté, il doit respecter les politiques en vigueur au Québec, dont celle de l'Action Communautaire autonome et celle de la lutte à l'itinérance.

Au Québec, la *Politique nationale de lutte à l'itinérance* laisse la libre initiative aux organismes communautaires de déterminer les priorités en fonction des besoins établis. Les orientations fédérales qui priorisent certains axes d'intervention viennent mettre en péril cet aspect essentiel et risquent de venir contrecarrer les actions qui sont déjà en cours. L'approche *Logement d'abord* est certes inscrite dans le plan de lutte à l'itinérance québécois, mais il doit être identifié par les membres de la communauté comme la solution appropriée.

Pour que l'intervention en itinérance soit efficace, il est primordial que le programme de financement *Vers un chez soi* s'inscrive dans les initiatives déjà en œuvre au Québec et qu'il ne fige pas de nouvelles directions qui viendraient entraver la fluidité du système actuel et la

portée des actions en cours. L'objectif prioritaire devrait être de maximiser les initiatives qui se déploient en respect de l'expertise et des façons de faire développées dans chaque région.

**IV. LE RSIQ RECOMMANDE QUE LES FINANCEMENTS FÉDÉRAUX S'INSCRIVENT DANS LE SILLON DES OUTILS DÉJÀ EN PLACE DANS LA LUTTE À L'ITINÉRANCE AU QUÉBEC (Politique nationale et plan d'action interministériel notamment).**

**ET QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RESPECTE L'AUTONOMIE DES ORGANISMES EN LEUR ACCORDANT UN FINANCEMENT QUI PERMETTRA DE RECONNAÎTRE LEUR ACTION EN PRÉVENTION ET EN RÉDUCTION DE L'ITINÉRANCE. CES ORGANISMES POURRONT AINSI DÉPLOYER LES SERVICES ADAPTÉS À LA RÉALITÉ DE LEURS USAGERS/ÈRES SANS ÊTRE FORCÉS D'ALLER À L'ENCONTRE DE LEUR EXPERTISE ET DE LEUR SAVOIR-FAIRE AFIN DE RÉPONDRE À DES CRITÈRES DE FINANCEMENT.**

### **3.3. Système informatisé de « gestion » de l'itinérance**

Le RSIQ a porté son attention sur les Systèmes d'Accès Coordonnés en vigueur dans le reste du Canada, et qui sont susceptibles de faire partie de la prochaine Entente Canada-Québec. Les points qui suivent nous semblent constituer une potentielle atteinte aux droits de la personne qui constituent la *Charte des Droits et Libertés* au Québec.

#### **3.3.1. Le droit à la vie privée menacé ?**

Au Québec, plusieurs lois garantissent la protection de la vie privée des individus. Dans le cadre d'une relation entre un.e professionnel.le et un.e usager/ère, ou entre un.e intervenant.e et un.e utilisateur/trice de services, tels un refuge ou un hébergement d'urgence, le lien de confiance est possible, entre autres conditions essentielles, grâce au fait que l'individu, en confiant des informations sur sa vie actuelle et passée, sait que celles-ci ne seront pas divulguées de façon inadéquate. La confidentialité est un élément fondamental pour toute relation impliquant un.e aidant.e et un.e aidé.e : en protégeant les informations personnelles, la loi permet l'élaboration et la continuation de ce lien de confiance.

Selon les articles 4 et 5 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (ou Charte québécoise), « toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation » et « au respect de sa vie privée ». La vie privée est également protégée par le *Code civil du Québec* par l'article 35 : « Toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée. Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci ou ses héritiers n'y consentent ou sans que la loi l'autorise ».

Est considéré comme une « information confidentielle » tout ce qui permet d'identifier une personne. De leur côté, les organismes communautaires sont soumis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans le secteur privé, qui stipule que « le consentement à la collecte, à la communication ou à l'utilisation d'un renseignement personnel doit être manifeste, libre, éclairé et être donné à des fins spécifiques. Ce consentement ne vaut que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles il a été demandé » (art. 14).

Les Systèmes d'Accès Coordonnés sont des dispositifs de fichage : de nombreuses informations sensibles relatives aux individus sont recueillies et conservées dans des bases de données propres à chaque collectivité qui en fait la pratique. En plus des informations nominales (nom, prénom et, parfois, surnom) ces fichiers peuvent recueillir l'état de la situation financière et résidentielle de la personne, mais aussi son état physique et mental (présent et passé), ses antécédents judiciaires, psychiatriques, des observations comportementales, etc. Ces informations sont ensuite disponibles à l'ensemble de la collectivité désignée, ceci dans le but de permettre un meilleur référencement de la personne selon sa situation. Or, toute donnée confidentielle doit, selon la loi, être partagée avec parcimonie. La sécurité et l'accessibilité à tout va de telles données laisse craindre une enfreinte au droit à la confidentialité et à la vie privée. Le RSIQ met en garde des dérives pouvant découler d'un tel système et que certains groupes (à l'image de l'Alliance Canadienne pour Mettre Fin à l'Itinérance) déclarent comme nécessaires à la réussite de l'Accès Coordonné : « *Les systèmes d'accès coordonné ne peuvent fonctionner sans des données personnalisées et en temps réel. Cette information permet à la collectivité de connaître chaque personne en situation d'itinérance par nom, de documenter leurs besoins, de les prioriser pour le logement, et les référer aux services de soutien et de logement, qui répondent le mieux à leurs besoins et à leurs préférences. Ces données permettent aussi aux collectivités de suivre la performance du système d'itinérance, de constater les fluctuations, d'identifier les problèmes et d'y répondre en temps réel* ». (Extrait de l'ACMFI).

À l'enthousiasme de l'ACMFI, le RSIQ oppose une prudence quant aux questions juridiques et éthiques que cela comporte : une telle vision est-elle compatible avec la *Charte québécoise des droits et libertés* ou le *Code civil du Québec* ? Que les individus soient considérés par la loi comme des usagers/ères ou des utilisateurs/trices, il est de la responsabilité du gouvernement de garantir la dignité de toutes les personnes, en toutes circonstances.

### **3.3.2. Une vision du consentement qui comporte des zones d'ombre**

Malgré les précautions prises dans le cadre de l'Accès Coordonné en ce qui concerne le consentement des personnes en situation d'itinérance qui acceptent ainsi d'être fichées, les membres du RSIQ sont méfiant.e.s quant à la validité du consentement donné dans un tel contexte. Pour être valide, un consentement doit être libre et éclairé. Cela signifie qu'une personne doit avoir obtenu toutes les informations requises pour comprendre les enjeux soulevés par une pratique, mais aussi, que cette personne ait pu accepter ou refuser cette pratique sans avoir subi ou senti de pression, ni de menace. Que penser d'une pratique qui est la porte d'entrée d'un service offert pour répondre à situation urgente, voire vitale ? Il pourrait être rétorqué qu'une personne n'est pas obligée de donner son nom : elle se voit alors attribuer un numéro, qui la suivra tout au long de ses demandes de services. Cette mesure garantit-elle l'anonymat alors demandé par la personne ? Les données d'un Système d'Accès Coordonné sont dites personnalisées et *en temps réel*, c'est-à-dire qu'elles suivent l'évolution de la situation des personnes fichées. Sachant qu'une personne évolue souvent au sein d'une zone géographique limitée, sachant que des données sur son âge, sa taille, son genre et parfois même des informations concernant sa santé, son parcours d'itinérance (etc.),

sont collectées, il devient assez facile, au bout du compte, d'identifier la personne, même à partir d'un simple numéro. L'anonymat devient alors une protection abstraite des droits, notamment le droit à la réputation et le droit à la vie privée.

### **3.3.3. Perte de confiance des populations desservies**

Les organismes communautaires en itinérance qui travaillent auprès des personnes marginalisées ont signalé le risque de voir ces dernières refuser de se rendre dans les services sachant que des données sont collectées par le gouvernement. La dimension intrusive des questionnaires pourrait menacer la relation de confiance déjà en place entre les intervenant.e.s et les personnes rejointes ou en voie de l'être. La création d'une telle relation prend du temps et demande un engagement réciproque. Le défi de l'auto-exclusion des personnes mobilise le milieu communautaire et l'Accès Coordonné, s'il est mis en place, va accentuer ce phénomène. Des enjeux concernant la judiciarisation, l'état de santé des populations rejointes et autres sont déjà suffisamment documentés pour comprendre ici de ce dont il est question. Les dénombrements avaient déjà suscité des réactions sur ces questions parmi les membres du RSIQ. **Mettre en place un système de collecte de données, c'est ainsi faire fi de la méfiance des communautés rejointes par les organismes travaillant auprès des personnes itinérantes ou à risque de le devenir.** Or, les personnes en situation d'itinérance chronique sont souvent celles qui sont les plus suspicieuses face aux institutions, pour différentes raisons. L'implantation d'un système informatisé de collecte de données les pousserait à se marginaliser davantage.

### **3.3.4. Des pratiques discriminatoires redoutées**

Toute personne a droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice de ses droits et libertés (Charte québécoise). La loi prévoit que toute discrimination basée sur une caractéristique particulière de la personne est une atteinte au droit à l'égalité. Ainsi, la condition sociale est l'une des caractéristiques considérées comme un « motif interdit de discrimination ». Une personne en situation d'itinérance est à risque d'être traitée différemment de par sa condition sociale, et plus susceptible de voir ses droits bafoués. Il est du devoir de la collectivité de s'assurer qu'aucune atteinte, aucune pratique discriminatoire, n'est exercée à l'encontre de cette population.

Le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec s'inquiète d'une potentielle atteinte au droit à l'égalité, qui est une composante fondamentale de la Charte québécoise. L'Accès Coordonné risque également d'avoir des répercussions sur l'accès aux services. Selon la Loi sur les services de Santé et les Services sociaux, « nul ne peut entraver l'accès d'une personne à un lieu auquel elle a droit d'accéder et où sont offerts des services de santé ou des services sociaux » (art. 9.2). Quant à la Charte québécoise, elle stipule que « nul ne peut, par discrimination, refuser de conclure un acte juridique ayant pour objet des biens ou des services ordinairement offerts au public » (Art. 12). Les refuges et hébergements d'urgence y sont soumis. Dans la logique d'offrir les services les plus adaptés aux personnes, dans la volonté de développer une utilisation optimale des financements, le risque est de limiter l'accès aux services. En Ontario, par exemple, la personne qui utilise les services d'un refuge

ou d'un hôpital se voit couper dans son chèque d'aide sociale au prorata des nuits passées. Or, dans l'interprétation de l'article 12, une restriction à l'accès aux services constituerait donc un refus de services.

Selon l'article 45 de la Charte, « toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent ». Il s'agit d'un droit inaliénable : qu'importent les exigences du gouvernement fédéral, toute démarche doit être conforme à la Charte québécoise. Le MSSS, suite à l'Entente Canada-Québec, obligera-t-il les organismes communautaires à mettre en place des pratiques non respectueuses des droits de la personne, voire discriminatoires ?

## **V. LE RSIQ RECOMMANDE DE NE PAS IMPLANTER L'ACCÈS COORDONNÉ AU QUÉBEC.**

### **3.4. Rejoindre et aiguiller les personnes vers les services adaptés**

#### **3.4.1. Des systèmes de références efficaces déjà en place**

D'autres systèmes de références et d'aiguillage des personnes sont déjà en place, ils ne nécessitent pas la collecte des données personnelles et ils se sont avérés efficaces à travers le temps.

Les planifications communautaires permettent à chaque communauté de déterminer les enjeux sociaux essentiels et ainsi les priorités de développement de services ou de financement. La concertation entre les acteurs du milieu permet un référencement adéquat et ainsi d'outiller les personnes qui sollicitent les services. Il existe différents systèmes de référence qui permettent aux usagers/ères des ressources d'être accompagné.e.s d'un service à l'autre pour renseigner les besoins.

En **Outaouais** par exemple, il existe une mise en commun de portraits annualisés non nominaux qui permet de dresser un portrait des ressources, des besoins et des besoins non répondus. À **Québec**, les actions qui permettent un service aux personnes sont centrales. Le soutien aux différentes formes de référencement se fait dans la concertation et par le biais de comités de travail (hébergement d'urgence, maisons de chambres, FUGUE, jeunesse, etc.). Cette approche permet le maintien d'une communauté de pratiques intersectorielles et multidisciplinaires. Au **Saguenay-Lac-Saint-Jean**, les membres de la table de concertation en itinérance ont développé un modèle local de références et de complémentarité afin d'assurer la réponse aux besoins des personnes rencontrées, selon leur situation de vie spécifique. Ce modèle a été présenté aux partenaires institutionnels et au service de police (dans une optique de réduction des méfaits plutôt que de répression). La table clinique des intervenant.e.s développe une expertise dans le référencement et l'adaptation des services. Dans cette région, le travail de rue occupe une place essentielle. En **Haute-Yamaska**, chaque personne est rencontrée par un.e intervenant.e et les besoins sont évalués afin d'être en mesure de mettre un plan d'intervention en action et trouver les ressources les mieux adaptées pour répondre aux besoins exprimés. À **Sherbrooke**, bien qu'il n'y ait pas de registre officiel qui est partagé, les intervenant.e.s connaissent bien les personnes, les



ressources qu'ils utilisent et les intervenant.e.s qui les accompagnent. C'est grâce à cette fine connaissance et aux liens étroits existant entre les diverses ressources qu'il est possible de bien soutenir les personnes. Dans les **Laurentides**, il existe un projet de transport en itinérance, projet concerté régionalement, qui transporte les personnes en situation d'itinérance d'un lieu d'hébergement à un autre ou qui offre du transport pour répondre aux besoins tels que : la recherche d'emploi, des rendez-vous médicaux, la recherche de logement, des démarches juridiques, etc. Ce projet permet de référer de façon plus adéquate les personnes vers des services adaptés à leur besoin. **En Montérégie**, une table élargie sous l'égide du comité directeur intersectoriel de lutte en itinérance regroupe l'ensemble des concertations et est animée par le CISSS en présence de partenaires spécifiques et multisectoriels. **À Montréal**, de nombreuses concertations locales et une vive mobilisation régionale autour du déploiement du Plan d'action intersectoriel en itinérance de la région de Montréal permettent de tisser des liens importants entre les ressources qui offrent des services aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Elles se déploient sur plusieurs axes, dont notamment le logement, l'hébergement, la santé, la réinsertion et le revenu, la prévention de l'itinérance des jeunes, et l'itinérance des femmes. Sur le territoire de **Drummond**, il n'y a pas de fichier de données officiel répertoriant les personnes en situation d'itinérance. Les organisations en itinérance du territoire se connaissent bien, connaissent leur milieu et les personnes qui utilisent leurs ressources. Elles travaillent constamment en partenariat et réfèrent beaucoup entre elles. **À Laval**, les organismes travaillent en concertation pour orienter les personnes vers les services les plus adaptés.

D'une façon générale, le travail de rue est un bon exemple, parmi d'autres, de la façon dont il est possible de rejoindre et de référer les personnes vers les services appropriés. Cette pratique d'intervention souple permet aux travailleurs/euses de rue d'être dans le milieu de vie des personnes. Le travailleur de rue construit les maillons d'une chaîne de solidarité avec les populations marginalisées en y intégrant tou.te.s les acteurs/trices du milieu. Cela permet la prise en compte de toutes les trajectoires individuelles et singulières. En allant vers le territoire de l'autre, en respectant son rythme et ses valeurs, les travailleurs/euses de rue accompagnent et réfèrent les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être vers les ressources les mieux adaptées à leurs situations, et ce dans le contexte dans lequel ces réalités sont vécues. La référence personnalisée humanise le rapport aux services et aux institutions, chacune étant unique et se fait d'une personne à une autre et non pas d'une problématique à une fonction. Le/la travailleur/euse de rue développe l'art de « faire autrement » pour contourner les impasses faisant obstacle au cheminement des personnes. Le caractère généraliste de la pratique et la diversité des demandes obligent le/la travailleur/euse de rue à la polyvalence, à la souplesse et à la créativité.

Autant de façons de faire respectueuses de la personne et qui permettent de fournir les services adaptés selon les besoins. Elles présentent de plus l'avantage de **respecter la notion de libre choix** de l'individu concerné. Les personnes qui viennent chercher des services sont accueillies telles qu'elles sont et accompagnées là où elles le désirent. Le partage d'information se fait de façon concertée et au cas par cas. Le système de références est plus efficace à petite échelle car il permet de prendre en considération les spécificités régionales. Favoriser/faire ressortir/imposer une solution selon des données informatiques est contraire au respect de la personne et infantilise les usagers/ères.



**VI. LE RSIQ RECOMMANDE DE RECONNAITRE ET DE SOUTENIR FINANCIÈREMENT LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES DÉJÀ EN PLACE OU EN FORMATION PERMETTANT UN MEILLEUR RÉFÉRENCIEMENT DES PERSONNES ITINÉRANTES OU À RISQUE DE LE DEVENIR, RECONNAISSANT CES STRATÉGIES COMME FAVORISANT L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE.**

**3.4.2. L'accès à la continuité des services de santé et des services sociaux**

Visant à intensifier l'offre de services en itinérance, *la Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir* sur lequel travaille actuellement le gouvernement du Québec dans le cadre du plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 constitue un apport majeur dans l'accès aux services tout en respectant l'intégrité de la personne et l'autonomie des organismes communautaires.

« Son implantation s'articule dans une mise en œuvre de moyens cliniques et de mesures organisationnelles adaptés aux enjeux régionaux de santé et de services sociaux, permettant de répondre aux besoins particuliers des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir<sup>4</sup> ».

Se déployant en concertation avec tous les programmes-services des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, *la Stratégie d'accès* est un bon exemple d'initiatives favorisant la mise en place de passerelles entre les services publics et les organismes communautaires de lutte à l'itinérance. Elle recommande notamment à l'étape 4<sup>5</sup>, des moyens pour repérer, évaluer et accompagner les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir ainsi que pour identifier et mettre en œuvre des solutions au regard des priorités convenues sur le plan régional. *La Stratégie d'accès* reconnaît la pluralité de besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir et la diversité des actions qui permettent d'assurer une prise en charge globale de la personne.

La Stratégie d'accès qui se met en place au Québec montre qu'il existe déjà un service en développement qui répond aux objectifs fédéraux en terme d'accès aux services pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir.

**VII. LE RSIQ RECOMMANDE QUE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC À VENIR PERMETTE LE RESPECT ET LA POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE D'ACCÈS À LA CONTINUITÉ AUX SERVICES DE SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX POUR LES PERSONNES ITINÉRANTE OU À RISQUE DE LE DEVENIR MISE EN PLACE PAR LE MSSS.**

<sup>4</sup> *Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir, tableau synoptique*

<sup>5</sup> *Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir, 2.4 Étape 4 : Mettre en place des mesures qui assurent l'accessibilité, la qualité et la continuité des services aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, p.17*

### 3.5. APPROCHES CENTRÉES SUR LA PERSONNE

Au Québec, le développement du concept de l'itinérance tend à distancier la personne de sa situation, ainsi on parle de plus en plus de *personne en situation d'itinérance*, de *processus de désaffiliation sociale*... Le système d'accès coordonné réduit la personne à sa situation, à ses dépendances, à ses pathologies. Cela a des conséquences sur les financements et la façon dont ils vont être distribués, sur les organismes et les approches qui y sont développées, mais aussi sur l'identité des personnes qui se voient réduites par le langage gouvernemental à leur situation. Essentialiser ainsi les personnes ne facilite pas la porte de sortie de la situation d'itinérance, car cela empêche d'aller chercher les ressources qu'elles ont en elles-mêmes et qui se trouvent au-delà des symptômes. De catégoriser ainsi les personnes à travers un système de données partagées pourrait orienter les intervenant.e.s vers des solutions avant même d'avoir saisi le cœur du ou des problèmes, mettre ceux qui demandent des services dans le moule de ce qui a été décidé précédemment et de voir ainsi une erreur de jugement se répéter encore et encore. Cette façon de faire évacue toute l'importance que l'on doit accorder à l'accueil inconditionnel des personnes, pourtant primordial lorsque l'on veut intervenir de manière efficiente auprès d'elles.

Il existe certes certaines situations où les personnes qui vont chercher de l'aide vont le faire en se définissant selon telle ou telle étiquette (comme cela serait le cas par exemple pour une personne qui entre dans un centre de désintoxication). Mais dans ces cas précis, elles le font sur une base volontaire et ne se retrouvent pas confrontées à un étiquetage systématique dans chaque service qu'elles vont solliciter (par exemple pour avoir accès à un dépannage alimentaire).

**VIII. LE RSIQ RECOMMANDE QUE VERS UN CHEZ SOI CONTRIBUE À CONSOLIDER LES ORIENTATIONS QUÉBÉCOISES TELLES QUE DÉFINIT DANS LA POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE À L'ITINÉANCE ET LES PLANS D' ACTIONS INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉANCE ET QUE LES FONDS FEÉDÉRAUX PERMETTENT DE SOUTENIR UNE DIVERSITÉ D' ACTIONS DANS LA LUTTE À L'ITINÉANCE.**

## CONCLUSION

*L'IPAC a évolué depuis vingt ans. Aujourd'hui intitulée Vers un chez soi : Stratégie canadienne de lutte à l'itinérance (SCLI), nous enjoignons, une fois de plus, le gouvernement à respecter l'approche globale et communautaire à travers le processus de planification communautaire qui est l'assise du modèle québécois en matière de lutte à l'itinérance, telle que définie par la Politique nationale.*

La souplesse est nécessaire pour répondre aux situations les plus diverses : le fait de prendre en compte tous les éléments dont un individu et sa situation sont constitués de l'accompagner et de le référer en fonction de ses besoins réels, de façon respectueuse et humaine et non en fonction de catégories imposées par l'État. Il ne faut pas seulement considérer ses besoins, mais aussi son historique, son ou ses identités, ses forces, ses aspirations, etc. ce qui nécessite un éventail large d'interventions, un accompagnement en réduction et en prévention. Milieux de vie, travail de rue, aide alimentaire, logement, éducation populaire et défense des droits ne sont que quelques exemples de services créant la trame de fond d'une approche globale et communautaire. La spécificité de chaque région, de chaque communauté, est un argument de plus en faveur de la souplesse exigée quant à la répartition des fonds fédéraux.

Rappelons qu'à deux reprises (2013 et 2014), l'Assemblée nationale s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une SPLI (SCLI) généraliste et communautaire, et contre l'orientation d'une SPLI axée sur l'approche *logement d'abord*, « *ce qui aurait comme conséquence grave de priver de financement de nombreux et importants projets de lutte à l'itinérance qui répondent à des besoins et réalités variés* ». Cette même résolution exigeait du gouvernement fédéral que la reconduction de la SPLI « *respecte les orientations québécoises en matière de lutte à l'itinérance* » (Résolution sur la SPLI, 30 avril 2013), et nous ne pouvons qu'abonder en ce sens.

## Nos recommandations

- I. Le RSIQ préconise que la distribution des fonds *Vers un chez soi* se réalise par le biais des planifications communautaires qui ont démontré leur pertinence et leur efficacité depuis bientôt 20 ans.
- II. Le RSIQ recommande que les gouvernements fédéral et provincial renouvellent les engagements pris en 2014-2019 lors de la 5<sup>ème</sup> Entente Canada-Québec, spécifiant que la conformité aux orientations et priorités québécoises comprend la conformité au plan communautaire, dans le cadre de la prochaine Entente 2019-2029.
- III. Le RSIQ recommande de ne pas imposer de cibles chiffrables aux communautés qui œuvrent en itinérance. Ces dernières possèdent déjà de nombreux outils pour déterminer des orientations claires et précises ainsi que pour rendre compte de l'utilisation transparente et démocratique des fonds.
- IV. Le RSIQ recommande que les financements fédéraux s'inscrivent dans le sillon des outils (*politique nationale* et *plan d'action interministériel*) déjà en place dans la lutte à l'itinérance au Québec, que le gouvernement fédéral respecte l'autonomie des organismes en leur accordant un financement qui permettra de reconnaître leur action en prévention et en réduction de l'itinérance. Ces organismes pourront ainsi déployer les services adaptés à la réalité de leurs usagers, sans être forcés d'aller à l'encontre de leur expertise et de leur savoir-faire pour répondre à des critères de financement.
- V. Le RSIQ recommande que les systèmes d'accès coordonnés ne soient pas implantés au Québec.
- VI. Le RSIQ recommande de reconnaître et de soutenir financièrement la consolidation et le développement des initiatives déjà en place ou en formation permettant un meilleur référencement des personnes itinérantes ou à risque de le devenir, reconnaissant ces stratégies comme favorisant l'autonomie de la personne.
- VII. Le RSIQ recommande que l'Entente Canada-Québec à venir permette le respect et la poursuite du développement de la *Stratégie d'accès à la continuité aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir*, mise en place par le MSSS.
- VIII. Le RSIQ recommande que *Vers un chez soi* contribue à consolider les orientations québécoises et que les fonds fédéraux permettent de soutenir une diversité d'actions dans la lutte à l'itinérance.

Pour plus d'informations :  
Laury Bacro, coordonnatrice  
Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec  
1431, rue Fullum, bureau 204  
Montréal, QC, H2K 0B5  
Tel : 514 861-0202  
[coordination@rsiq.org](mailto:coordination@rsiq.org)

# ANNEXES

**DESTINATAIRES :** **Jean-Yves Duclos**, Ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social  
**Adam Vaughan**, Secrétaire parlementaire du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social

**EXPÉDITEUR-TRICE :** Pierre Gaudreau, Directeur du RAPSIM  
Jimena Michea, Coordonnatrice du RAIQ

**DATE :** Le 15 mars 2018

**OBJET : Notes sur le rapport final du Comité consultatif en itinérance**

À titre de membres du Comité consultatif en itinérance, nous avons eu le privilège, au cours de visites dans plusieurs villes canadiennes, de partager à des échanges et des réflexions avec des acteurs œuvrant à prévenir et réduire l’itinérance. Nous saluons l’initiative du gouvernement fédéral dans la mise en place d’une vaste consultation sur l’itinérance à travers le Canada. Nous voulons aussi souligner l’engagement indéniable des membres du Comité et du Secrétaire parlementaire dans la lutte à l’itinérance.

Les travaux étant finalisés, il apparaît cependant pour nous important d’émettre des réserves quant à la vision et aux orientations contenues dans le rapport final. Nous souhaitons également rappeler les éléments du programme fédéral SPLI qui ont été, jusqu’à présent, bénéfiques pour prévenir et réduire l’itinérance au Québec, et qui, selon nous, devraient être conservés.

**Planification communautaire locale**

La planification communautaire local a été déterminante dans le déploiement des actions en matière de lutte à l’itinérance au Québec.

Cet exercice a donné la possibilité aux communautés de réunir plusieurs acteurs de divers secteurs concernés pour le développement d’une vision globale de la lutte à itinérance et la mise en œuvre d’actions concertées pour prévenir et réduire le phénomène. Il a permis de répondre efficacement aux besoins des personnes en situation d’itinérance.

Le plan communautaire a favorisé le déploiement d’une variété d’interventions et de façonner celles-ci selon les besoins des collectivités. Ainsi, les choix faits à Québec et Montréal depuis 18 ans ont été bien différents mais tout aussi pertinents pour lutter contre l’itinérance. À Québec un fort accent a été mis sur la prévention et l’action auprès des jeunes alors qu’à Montréal, les priorités locales, sauf dans le cadre de la SPLI Housing first 2015-2019 ont toujours permis une utilisation importante des fonds pour contribuer aux installations des organismes et aux développements de logements sociaux.

La planification communautaire locale est une option qui doit demeurer possible.



## **Approche globale**

La volonté de privilégier une approche spécifique dans la lutte à l'itinérance demeure également une divergence majeure. Bien que le Housing First constitue une approche efficace pour augmenter l'accès au logement aux personnes en situation d'itinérance, elle ne peut pas répondre aux multiples facettes du phénomène. L'itinérance est complexe. L'intervention en prévention et réduction de l'itinérance doit agir sur le logement au même titre que la santé et les services sociaux, le revenu, l'éducation et l'insertion, la cohabitation et la judiciarisation. Le gouvernement doit aussi lutter contre les préjugés, la stigmatisation et l'exclusion à l'égard des personnes.

Comme nous l'avons exprimé dans le cadre des rencontres du Comité, comme cela a aussi été affirmé par différentes personnes aux table-ronde de Québec et Montréal, l'itinérance nécessite une multitude de réponses. Travail de rue, aide alimentaire, programmes d'insertion social et professionnel, rénovation et construction de refuges ou de centres de jour, soutien communautaire en logement sont toutes des réponses à la diversité de besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Il est essentiel d'adopter une approche globale qui couvre toutes les dimensions de la réalité des personnes vivant l'itinérance pour répondre efficacement.

**L'imposition d'une approche systémique de gestion de l'itinérance nous apparaît dangereuse et contre-productive pour le développement et le maintien de liens avec une partie importante des personnes en situation d'itinérance ainsi qu'en opposition avec l'approche d'un grand nombre d'organismes.**

## **Une intervention en amont**

Un programme efficace en itinérance doit également permettre de déployer des actions visant la prévention du phénomène. Au Québec, l'itinérance est définie comme un processus de désaffiliation marqué de multiples ruptures qui mène ultimement à la rue. Accessibilité à un logement abordable et adéquat, transition à la sortie d'un établissement, soutien aux familles et aux jeunes en difficultés sont autant d'intervention qui permettront d'éviter la rue.

La présence d'un filet social (logement, revenu, accès aux services, etc.) est un facteur de protection important et participe à prévenir l'itinérance et à réduire les chances de chronicité chez les personnes en situation d'itinérance.

## **Conclusion**

Nous sommes conscients que la révision de la SPLI n'est pas un exercice simple. Les réalités exprimées à travers le Canada sont variées et démontrent la multitude des visages que peut prendre l'itinérance. Il est nécessaire que les communautés puissent compter sur un programme flexible pour prévenir et réduire l'itinérance.

# Entente Canada-Québec concernant la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) 2014-2019

## ANNEXE D

### PLAN COMMUNAUTAIRE

Les dispositions suivantes s'appliquent au plan mis à jour visé par l'Entente<sup>6</sup>. S'il y a lieu, la communication aux ASSS de précisions concernant ces dispositions se fait par l'entremise du coprésident québécois du CCG.

1. Le plan communautaire est pluriannuel, couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2019 ou une date ultérieure fixée par la communauté.
2. L'élaboration du plan communautaire et des activités en découlant est coordonnée par chaque ASSS qui approuve le plan et en soutient la réalisation et le suivi. Il est noté qu'aux fins du plan, l'ASSS met à contribution une table de concertation représentative de la communauté et permettant une connaissance partagée des besoins et particularités de la population en situations ou à risque d'itinérance sur son territoire, dont ceux de groupes pouvant y justifier une attention spécifique, ainsi que la mobilisation des partenaires.
3. Le plan communautaire contient les éléments ci-après.

#### 3.1 Processus communautaires

##### 3.1.1 Description de la table de concertation.

Membres, secteurs représentés, secteurs non représentés qui seront mobilisés.

##### 3.1.2 Moyens d'action, capacités et viabilité à long terme.

Stratégies de la communauté en vue de soutenir durablement ses efforts pour répondre aux besoins des populations touchées, notamment par l'optimisation et l'harmonisation des contributions et de l'expertise des partenaires de divers secteurs.

##### 3.1.3 Liens du plan avec des stratégies, programmes et plans connexes.

#### 3.2 Profil actuel de la collectivité

##### 3.2.1 Identification du territoire et de la population visés par le plan, notamment au chapitre des tendances démographiques et socioéconomiques observées.

---

<sup>6</sup> Aux fins de l'article 4.3 de l'Entente, les projets financés durant l'exercice 2014-2015 sont réputés satisfaire à l'exigence de conformité au plan communautaire nonobstant la date de sa mise à jour.

3.2.2 Évolution des caractéristiques et besoins des populations touchées au regard du continuum de mesures de soutien.

3.2.3 Besoins de la communauté en matière de connaissances.

3.2.4 Enjeux principaux.

### 3.3 Orientations du plan communautaire pour la période 2014-2019

3.3.1 Objectifs stratégiques.

3.3.2 Priorités d'intervention

3.3.2.1 Approche SRA (Secteur A de l'annexe A) : Justification du secteur prioritaire choisi; description des populations ciblées (en situation d'itinérance chronique ou épisodique); ressources disponibles pour la mise en œuvre de l'approche SRA; description de l'approche SRA; calendrier prévu des travaux et jalons.

3.3.2.2 Autres secteurs prioritaires (Secteurs B à E de l'annexe A) :

Justification de chaque secteur prioritaire choisi; activités de mise en œuvre pour chaque secteur prioritaire; objectifs poursuivis; descriptions des groupes ciblés.

3.3.3 Stratégies de réalisation.

Résultats visés, mesure de progrès, contributions prévues par secteurs d'activité et autres stratégies.

4. Par l'entremise du coprésident québécois, le plan communautaire est transmis au CCG avant la date convenue par ce dernier. Le CCG prend connaissance du plan.

